

15 ÉLÉMENTS ESSENTIELS POUR LA CONCEPTION DE SYSTÈMES DE DONNÉES ADMINISTRATIVES SUR LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES CENTRÉE SUR LES SURVIVANTES



Les **objectifs principaux de la collecte et la promotion de l'utilisation de données administratives sur les violences contre les femmes (VCF) sont d'améliorer les politiques et les programmes de prévention des VCF**, de renforcer le soutien aux survivantes et de tenir les auteurs responsables.



Il existe une obligation éthique claire de veiller à ce que la collecte et l'utilisation des données administratives sur les VCF profitent aux survivantes et ne leur causent aucun préjudice. Les approches centrées sur les survivantes placent les droits, les besoins et la sécurité des femmes au centre tant de la prestation de services que de la collecte et de l'utilisation des données administratives.



Ces éléments essentiels résument les **mesures critiques à prendre impérativement** pour s'assurer que la collecte et l'utilisation des données administratives sur les VCF donnent la priorité à la sécurité, aux besoins et aux droits des survivantes. Leur description complète et les détails sur la façon de mettre en œuvre les étapes ci-dessous sont disponibles dans les *Lignes directrices techniques mondiales pour la collecte et l'utilisation des données administratives sur les violences contre les femmes*.

Gouvernance et coordination

- 1 Inclure dans le mécanisme de coordination des membres des organisations de la société civile spécialisées dans la lutte contre les VCF.
- 2 Consulter des survivantes, dans la mesure du possible, afin qu'elles contribuent par leur expertise à l'élaboration des formulaires de collecte de données et des systèmes de gestion de l'information.

Collecte de données administratives sur les VCF

La fourniture de services de grande qualité est toujours la priorité : la documentation/la collecte de données ne doivent jamais constituer un obstacle à la prestation effective de services, et les survivantes doivent pouvoir refuser que leurs informations soient enregistrées sans craindre de perdre l'accès aux services.

- 3 Donner la priorité à la fourniture de services et de soins sur la collecte de données et insister sur l'autonomie des survivantes qui peuvent refuser de répondre.
- 4 Concevoir des formulaires de collecte de données et des systèmes de gestion de l'information permettant de faciliter la non-réponse des survivantes.

Alléger la charge liée à la fourniture d'informations pour les survivantes

- 5 Limiter le nombre de questions à poser et collecter l'ensemble minimal de données.
- 6 Éviter de formuler des questions d'une manière qui implique un blâme ou une stigmatisation des survivantes.
- 7 Poser les questions pouvant être perçues comme invasives ou traumatisantes pour les survivantes avec empathie et seulement si nécessaire.
- 8 Ne pas recueillir d'informations qui ne sont pas nécessaires à la prestation de services ou qui peuvent donner lieu à des préjugés ou à une discrimination à l'encontre des survivantes. Chercher à protéger les survivantes et à éviter la revictimisation associée à la collecte de données pendant la prestation de services.
- 9 Recueillir des informations sur la consommation de drogues et d'alcool et sur l'état de santé mentale uniquement dans la mesure où cela est pertinent pour la prestation des services. Les survivantes de violences ne doivent pas être interrogées sur leurs antécédents sexuels.
- 10 Collecter les données conformément à l'ensemble minimal de données (sexe et âge de la survivante, relation avec l'auteur et lieu où la violence s'est produite).
- 11 S'assurer que la collecte de toute variable sociodémographique supplémentaire (par exemple, l'origine ethnique, le handicap, la citoyenneté/le statut migratoire, l'identité de genre et l'orientation sexuelle) s'effectue dans un environnement sécurisé.

Accès aux données administratives sur les VCF

- 12 Limiter l'accès aux dossiers individuels des survivantes de VCF aux personnes qui ont besoin de ces informations pour dispenser des soins et à celles qui sont chargées d'agréger et de transférer des données. Respecter la confidentialité des informations.
- 13 Veiller à ce que, sur le lieu de prestation des services, seules les personnes qui sont chargées de fournir directement des soins ou des services soient en mesure d'identifier les survivantes de VCF. Les personnes chargées de l'encadrement et celles occupant des postes de décision ne doivent accéder qu'à des données agrégées.
- 14 Respecter les meilleures pratiques en matière de protection et de gestion des données.¹
- 15 Anonymiser toute information mise à la disposition du public.



Approche fondée sur les droits humains

Une approche fondée sur les droits humains signifie que la collecte et l'utilisation des données administratives feront de la sécurité et du bien-être des femmes une priorité et traiteront celles-ci avec dignité, respect et sensibilité. Cette approche appelle également à parvenir aux normes les plus strictes en matière de services de santé, sociaux, de justice et de police. Fournir des services de qualité, utilisables, accessibles et acceptables pour les survivantes doit être au cœur de cette approche.



Approches centrées sur les survivantes

Les approches centrées sur les survivantes placent les droits, les besoins et les désirs des femmes au centre de la prestation de services et de la collecte et de l'utilisation des données administratives sur les VCF. La collecte de données administratives doit respecter les souhaits des survivantes, et l'analyse, l'échange et la déclaration des données doivent impliquer les survivantes dans toute la mesure appropriée et possible, en plaçant constamment leur sécurité et leur bien-être au centre des préoccupations.



Sécurité

La sécurité des femmes et des filles est primordiale lors de la collecte, de l'analyse et du partage des données administratives sur les VCF. La collecte et l'utilisation des données doivent éviter de causer des préjudices supplémentaires. Les prestataires de services (santé, police, justice, services sociaux) ne doivent pas solliciter de données sur les expériences de violence vécues par les femmes si ces services ne sont pas disponibles pour les aider. Les femmes qui révèlent des violences doivent immédiatement recevoir le soutien de première ligne recommandé par l'OMS, en utilisant l'approche LIVES : « écouter avec empathie, s'enquérir des besoins et des préoccupations, valider l'expérience, renforcer la sécurité, soutenir ». Les prestataires qui offrent des services aux survivantes doivent être formés à la manière d'apporter un soutien de première ligneⁱⁱⁱ.



Avancée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

La collecte et l'utilisation de données administratives sur les VCF dans le contexte de la prestation de services doivent promouvoir la capacité d'action des femmes, c'est-à-dire que celles-ci ont le droit de prendre leurs propres décisions, y compris de refuser la collecte de données ou de refuser d'être orientées vers d'autres services, sans que cela ne compromette leur accès à des soins ou à des services.



Sensibilité culturelle et adaptation à l'âge

Les survivantes de violences sont d'âges, d'identités, de cultures, d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'ethnies diverses et parlent différentes langues. La collecte de données administratives sur les VCF doit en tenir compte, et notamment comprendre pourquoi les groupes de femmes les plus à risque utilisent (ou n'utilisent pas) les services offerts. Les données administratives peuvent contribuer à comprendre les expériences et les besoins en matière de services des femmes qui sont confrontées à de multiples formes de discrimination en raison de leur race, de leur origine ethnique, de leur caste, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leur handicap, de leur état civil, de leur profession ou d'autres caractéristiques, ou parce qu'elles ont subi des violences.



Responsabilité des auteurs

La collecte de données administratives sur les VCF permet d'analyser efficacement si les auteurs sont tenus responsables et si les réponses de la justice (ou d'autres réponses pertinentes) sont proportionnelles aux actes commis. Les droits liés aux données des auteurs présumés et condamnés doivent être respectés. Les directives générales et les protocoles d'échange d'informations doivent être conformes à la législation nationale et internationale relative à la protection de la vie privée ainsi qu'aux normes internationales. En ce qui concerne la participation des survivantes aux procédures judiciaires, l'objectif est de « soutenir et faciliter la participation de la victime/survivante au processus judiciaire, encourager sa capacité à agir ou à exercer son libre-arbitre, tout en s'assurant que la charge ou le fardeau consistant à demander justice ne lui incombe pas à elle, mais à l'État »^{iv}. Dans le cadre de la collecte de données administratives, il est essentiel que les survivantes sachent, avant de faire des révélations, si celles-ci peuvent les amener à avoir affaire à la police, à la justice ou à d'autres institutions, afin qu'elles puissent faire des choix éclairés quant aux informations qu'elles divulguent.

i Assurer la confidentialité des statistiques et la sécurité des données est un principe en matière de production de statistiques. Il faut pour cela que des normes, directives, pratiques et procédures appropriées soient mises en place afin de garantir la confidentialité des statistiques, que des protocoles stricts visant à préserver la confidentialité des données s'appliquent aux utilisateurs et utilisatrices ayant accès aux microdonnées, et que ces dernières soient gérées dans un environnement sécurisé. DESA (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies), Division statistiques, (2019). « Manuel des cadres nationaux d'assurance de la qualité des Nations Unies en statistique officielle », Études méthodologiques, série M, n° 100, Organisation des Nations Unies, New York, pp. 23-24, 115.

ii Pour le texte complet des principes directeurs, voir l'annexe 1 des lignes directrices techniques mondiales. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et Organisation mondiale de la santé (OMS) (2022). Lignes directrices techniques mondiales : Améliorer la collecte et l'utilisation des données administratives sur les violences contre les femmes, New York, ONU Femmes.

iii OMS (Organisation mondiale de la santé). (2021). Caring for Women Subjected to Violence: A WHO Curriculum for Training Health-Care Providers, édition révisée. Genève, OMS. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et Organisation mondiale de la santé (OMS) (2022). Lignes directrices techniques mondiales : Améliorer la collecte et l'utilisation des données administratives sur les violences contre les femmes, New York, ONU Femmes.

iv ONU Femmes (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population), OMS (Organisation mondiale de la santé), PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) et ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime). (2015). Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, New York : ONU Femmes, FNUAP, OMS, PNUD et ONUDC.